



Affaire suivie par :

Caen, le 19 juillet 2024

SYLVIE SPECTE

Conseillère de prévention académique
Coordinatrice académique risques majeurs
Tél. 02 32 08 92 72
Mél. sylvie.specte@ac-normandie.fr

CHRISTINE GAVINI

Rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique
Normandie
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les SG d'EPLE

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'Education nationale

Objet : Dispositif révisé de surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI)

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les collèges et les lycées, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2020, a connu une évolution en 2023. Les retours d'expérience sur cette surveillance et sur celle de la crise sanitaire Covid-19, qui a mis en évidence l'importance de la mise en place d'une stratégie de maîtrise de la qualité de l'air, ont conduit à la révision du dispositif réglementaire dans le cadre du quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4).

La qualité de l'air intérieur est une préoccupation de santé publique, une mauvaise qualité de l'air pouvant avoir des incidences sur la santé (symptômes respiratoires, maux de tête...), les performances cognitives et la perception de confort des occupants.

Le dispositif révisé comporte désormais quatre volets :

- une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en CO₂ de l'air intérieur (*1^{ère} évaluation réalisée au plus tard en décembre 2024*) ;
- un autodiagnostic de la QAI au moins tous les quatre ans (*1^{er} autodiagnostic réalisé au plus tard en décembre 2026*) ;
- une campagne de mesures de polluants réglementés, réalisée par un organisme accrédité, à chaque étape clé de la vie des bâtiments (rénovation lourde, modification des systèmes de ventilation, changement des fenêtres...);
- un plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précitées (*réalisé au plus tard en décembre 2026*).

Un schéma simplifié du dispositif révisé de la surveillance de la QAI ainsi qu'un document présentant les ressources d'accompagnement et les références réglementaires vous sont proposés en pièces jointes.



Si la démarche de surveillance de la QAI est à la charge du propriétaire de l'établissement, elle doit pouvoir s'appuyer sur le concours des personnels occupant les bâtiments.

A ce titre, afin de mieux identifier ce qu'il vous appartient de mettre en œuvre, je souhaite vous apporter les précisions suivantes, vous engageant à :

- vous rapprocher de la collectivité territoriale pour vous informer des modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif au sein de votre établissement. Les plaquettes d'information à destination des élus (référéncées dans le document joint) pourront servir de support aux échanges avec les techniciens de la collectivité.
- évaluer les moyens d'aération des bâtiments : l'évaluation mobilise l'ensemble des usagers des locaux. Les enseignants seront associés à la démarche, notamment pour la mesure à lecture directe du CO₂ dans les salles de classe (relevés réguliers des indications du capteur pendant une durée de 2 heures). Dans le cadre d'une approche pédagogique, les élèves pourront participer à cette surveillance de la concentration en CO₂. Le guide d'application pour la surveillance du confinement de l'air (référéncé dans le document joint) détaille la gestion de la mesure du CO₂ et propose une fiche de relevé de mesures.
- réaliser un autodiagnostic de la QAI : l'autodiagnostic repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans l'établissement. Le guide d'accompagnement à la mise en œuvre de la surveillance réglementaire de la QAI (référéncé dans le document joint) propose quatre grilles d'autodiagnostic à renseigner par différentes catégories d'intervenants. La grille intitulée « gestion des activités pédagogiques, artistiques, culturelles » sera renseignée par les enseignants et les personnels d'éducation.
- formaliser un plan d'actions de prévention : le plan est élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale collectivité / établissement scolaire. Les utilisateurs des locaux pourront proposer des actions correctives visant à améliorer de façon continue la QAI au sein de l'établissement.

Les campagnes de mesures apporteront quant à elles, des données quantitatives et objectives pour identifier d'éventuelles problématiques, en particulier à la suite de travaux susceptibles d'impacter la QAI des bâtiments.

Il vous appartiendra d'assurer l'information des personnels, en présentant aux membres du conseil d'administration et de la commission hygiène et sécurité, les résultats de l'évaluation des moyens d'aération, du bilan de l'autodiagnostic, des mesures de polluants et le plan d'actions de prévention. L'affichage, près de l'entrée principale du bâtiment, du bilan relatif aux résultats de la surveillance de la QAI, permettra d'informer l'ensemble des personnels et des usagers.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en place d'une politique de prévention dans votre établissement.

CHRISTINE GAVINI

Pièces jointes :

- Schéma simplifié du dispositif révisé de la surveillance de la QAI
- Document présentant les ressources d'accompagnement et les références réglementaires